

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 29

présenté par

M. Dharréville, M. Brotherson, M. Bruneel, Mme Buffet, M. Chassaigne, M. Dufrègne,
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor, M. Peu,
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

ARTICLE 4 TER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le même esprit que l'article précédent, cette disposition, introduite par la majorité en commission, a pour objet de permettre l'admission de médecins, de sages-femmes et d'odontologues d'exercer à titre bénévole au sein des établissements publics de santé dans le cadre fixé par un contrat conclu avec l'établissement.

Cette disposition est profondément choquante, d'autant plus dans le contexte actuel de crise sanitaire. Ce n'est pas notre conception du service public hospitalier qui doit selon nous être renforcé par l'embauche de personnel supplémentaire qualifié et rémunéré. Ce faisant, cette disposition légitime la pénurie de soignants constatés au sein des établissements publics. La décence impose le retrait de cette disposition.